



ARRÊTE PERMANENT N°126/2018

STATIONNEMENT RESERVE AUX SERVICES PUBLICS

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R417- 10 du Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules des services publics (Police Municipale, service technique ou astreinte) de façon permanente rue Guitard.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et gênant, Rue Guitard angle place de l'église à Lapeyrouse-Fossat (1 emplacement), 7j/7, afin de stationner à tout moment un véhicule de service public.

Article 2 : Seuls les véhicules de Police Municipale, service technique, astreinte ou gendarmerie, sont autorisés à utiliser cet emplacement.

Article 3 : Des panneaux de signalisation permanents seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition, ainsi qu'un traçage au sol matérialisera l'emplacement réservé.

Article 4 : Conformément à l'article R417- 10 du Code de la Route, le non-respect de cette interdiction sera sanctionné par une contravention de 35€ et par la mise en fourrière des véhicules en infractions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera dûment publiée et affichée, et transmise à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 15 novembre 2018

LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT